



COMMISSARIAT GENERAL

N/Réf : 540/92/CG/01/7265 /JCM/2024

ATTESTATION D'EXONERATION AU PRELEVEMENT FORFAITAIRE DE 4%

Je soussigné, Jean Claude MANIRAKIZA, Commissaire Général de l'Office Burundais des Recettes, atteste par la présente que, conformément à l'article 134 de la loi n°1/14 du 24 décembre 2020 portant modification de la loi n° 1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus, la Société Centre Médico-Chirurgical de Kinindo « C.M.C.K », NIF :4000000770, CCF : 16544, est dispensée du prélèvement forfaitaire de 4% sur les factures des marchés publics jusqu'à l'expiration du quitus fiscal 2024-2025 signé en date du 12/09/2024.

Fait à Bujumbura, le 13/ 11 / 2024

LE COMMISSAIRE GENERAL

Jean Claude MANIRAKIZA

Copie à :

- Monsieur le Commissaire Général-Adjoint
 - Monsieur le Commissaire des Taxes Internes et Recettes Non Fiscales ;
 - Madame, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique et Paraétatiques (Tous).
- à BUJUMBURA